

# **Code de conduite de Téléfilm Canada à l'intention de ses partenaires d'affaires**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 16 MAI 2022

This document is also available in English.

## **Table des matières**

<b>Énoncé d'intention</b> .....	<b>3</b>
<b>Application</b> .....	<b>3</b>
<b>i. Comportements attendus</b> .....	<b>3</b>
Respect et dignité .....	3
Intégrité .....	4
<b>ii. Financement de Téléfilm</b> .....	<b>5</b>
<b>iii. Propriété intellectuelle</b> .....	<b>5</b>
<b>iv. Représentation</b> .....	<b>6</b>
<b>v. Respect du Code de conduite</b> .....	<b>6</b>
<b>vi. Non-respect du Code de conduite</b> .....	<b>6</b>
<b>vii. Signalement des violations présumées</b> .....	<b>7</b>
<b>viii. Accès à l'information et protection des renseignements personnels</b> .....	<b>7</b>
<b>ix. Date d'entrée en vigueur</b> .....	<b>7</b>

## Énoncé d'intention

En tant que société d'État, Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») s'engage à respecter les normes d'éthique les plus élevées. Le succès et la pérennité de nos activités dépendent non seulement de nos employés, mais également de nos relations avec nos partenaires d'affaires. En tant qu'investisseur dans le secteur des industries créatives canadiennes, Téléfilm tient à soutenir un écosystème sain qui s'épanouit dans une culture de respect mutuel, de dignité et d'inclusivité, libre de toute forme de harcèlement, de discrimination et de violence. Téléfilm reconnaît que la responsabilité de créer et de préserver un environnement sécuritaire est collective. Ce Code de conduite énonce les engagements de Téléfilm envers ses partenaires d'affaires, ainsi que ses attentes à leur égard.

## Application

Ce Code de conduite s'applique à toutes les entités et personnes qui interagissent avec Téléfilm dans le cadre de ses activités, incluant :

- les requérants passés, actuels et potentiels ayant recours à ses programmes de financement et initiatives;
- ses fournisseurs de services;
- les intervenants de l'industrie;
- ses cocontractants;

ainsi qu'à leurs employé.es et représentant.es.

Ci-après désigné.es ses : « **partenaires d'affaires** ».

Les partenaires d'affaires doivent respecter ce Code de conduite dans leurs interactions avec Téléfilm, que ce soit en personne, par téléphone, par courriel, par le portail de demande en ligne Dialogue, dans les médias sociaux ou les tribunes publiques.

## I. Comportements attendus

Les comportements attendus énoncés dans ce Code de conduite ne couvrent pas toutes les situations susceptibles de se produire. Téléfilm se fie au jugement de ses partenaires d'affaires et les invite à se servir de ce Code de conduite comme s'il s'agissait de lignes directrices et de demander des précisions ou de l'aide de Téléfilm au besoin.

## Respect et dignité

Dans leurs rapports avec les employé.es et les représentant.es de Téléfilm, les partenaires d'affaires doivent traiter leurs vis-à-vis avec dignité et respect et s'abstenir de toute forme de harcèlement, de violence ou de discrimination.

### Harcèlement et violence

Téléfilm ne tolère aucun harcèlement (ce qui comprend le harcèlement sexuel) ni violence. Le harcèlement et la violence signifient tout acte, comportement ou propos, notamment de nature sexuelle, qui pourrait vraisemblablement offenser ou humilier une personne ou lui causer toute autre blessure ou maladie, physique ou psychologique, y compris tout acte, comportement ou propos réglementaire tel que définis à la partie II du Code canadien du travail.

Le harcèlement et la violence peuvent notamment comprendre ce qui suit :

- les insultes et/ou menaces, qu'elles soient verbales ou écrites (courriel, texto, réseaux sociaux, etc.);
- les cris;
- les remarques, plaisanteries, insinuations ou propos déplacés ou offensants sur les vêtements d'une personne, son corps, son âge, sa race, son origine nationale ou ethnique, sa religion, son identité de genre, son orientation sexuelle, les handicaps de la personne, et/ou sa situation de famille;
- l'étalage de photographies ou dessins racistes, offensants et/ou humiliants;
- les mauvais tours qui peuvent être cause de gêne ou d'embarras;
- l'intimidation;
- les agressions;
- l'isolation intentionnelle d'une personne;
- les micro-agressions répétées.

Le harcèlement sexuel peut prendre plusieurs formes, y compris, notamment, les suivantes :

- les contacts physiques non désirés, comme des attouchements, des caresses ou des pincements;
- les avances verbales ou écrites ou des propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- les invitations ou des requêtes importunes, qu'elles soient implicites ou explicites;
- les promesses de récompenses ou des menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- les manifestations de violence physique à caractère sexuel ou l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue.

**Remarque** : Un comportement n'a pas nécessairement à être répété ou persistant pour être considéré comme du harcèlement. Un seul incident peut suffire.

## **Discrimination**

Les partenaires d'affaires de Téléfilm sont tenus de respecter la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (L.R.C., 1985, c. H-6) et, par conséquent, ils doivent s'abstenir de toute discrimination fondée, notamment, sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, les croyances culturelles, religieuses ou personnelles, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'âge, le handicap ou le statut social.

## **Intégrité**

Les partenaires d'affaires doivent exercer leurs activités avec honnêteté et intégrité, tout en respectant les lois et les règlements applicables. Ainsi, ils doivent respecter les règles suivantes dans leurs rapports ou transactions impliquant Téléfilm:

- i. ne jamais faire de fausses déclarations, ce qui comprend, notamment, les déclarations verbales mensongères ou trompeuses ou l'usage de faux documents;

- ii. exploiter une entreprise exempte de toute extorsion ou corruption et de toute activité illégale, contraire à l'éthique ou frauduleuse;
- iii. ne jamais offrir, donner, promettre ou autoriser de pot-de-vin, cadeau, prêt, paiement, récompense ou autre avantage à un officiel ou à un.e employé.e du gouvernement, à un.e cliente, à un.e employé.e de Téléfilm, ou à quiconque, en vue d'obtenir un contrat ou d'influencer indûment un acte ou une décision; et
- iv. ne jamais faire de soumission collusoire, de fixation de prix, de discrimination par les prix ou d'autres pratiques commerciales déloyales en violation des lois sur la concurrence.

Pour plus de clarté, la falsification de documents et la présentation fallacieuse de conditions ou de pratiques sont inacceptables et contreviennent aux dispositions de ce Code de conduite.

## **II. Financement de Téléfilm**

Par le biais de ses différents programmes et initiatives, Téléfilm offre du soutien financier à une panoplie d'intervenants de l'industrie audiovisuelle incluant des sociétés de production et de distribution, des agences de vente, des exploitants de salles, des festivals et des institutions de formation.

L'accès au financement de Téléfilm n'est pas garanti. La confiance est au cœur même des relations entre Téléfilm et ses partenaires d'affaires.

Tous les partenaires d'affaires de Téléfilm doivent agir avec intégrité et transparence dans leurs relations avec Téléfilm, y compris dans le cadre de demandes de soutien financier ou autre.

Qui plus est, le financement de Téléfilm doit servir exclusivement aux fins précisées dans les ententes contractuelles qui s'y rapportent.

Téléfilm se réserve le droit de refuser, ou de limiter, l'accès à ses programmes et activités à un partenaire d'affaires si elle considère, à sa discrétion, que les actions de ce partenaire minent la confiance de Téléfilm dans le bon jugement du partenaire d'affaires, contreviennent à l'esprit et à l'intention de ce Code de conduite ou nuisent à la confiance de Téléfilm envers le partenaire d'affaires.

## **III. Propriété intellectuelle**

Les partenaires d'affaires peuvent uniquement utiliser la propriété intellectuelle de Téléfilm — comme ses droits d'auteur, ses brevets et ses marques officielles — de la manière permise dans leur contrat avec Téléfilm, et ils ne doivent pas détourner ou violer des droits de propriété intellectuelle appartenant à Téléfilm. Ils doivent aviser Téléfilm dès qu'ils ont connaissance d'une utilisation non autorisée par un tiers de l'image de marque, de marques officielles ou de logos appartenant à Téléfilm.

## **IV. Représentation**

Les partenaires d'affaires de Téléfilm ne sont pas autorisés à s'exprimer ou à faire des représentations en son nom, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec Téléfilm.

## **V. Respect du Code de conduite**

L'acceptation et le respect de ce Code de conduite sont obligatoires pour tous les partenaires d'affaires et sont des conditions à la poursuite de toute activité avec Téléfilm. Tous les partenaires d'affaires interagissant avec Téléfilm sont assujettis à ce Code de conduite. Il est attendu que les partenaires d'affaires et/ou leurs parties apparentées<sup>1</sup>, le cas échéant, prennent des moyens appropriés et efficaces afin de s'assurer du respect de ce Code de conduite par leurs organisations, employé.es et représentant.es.

Téléfilm se réserve le droit de vérifier, en tout temps, le respect, par un partenaire d'affaires et/ou ses parties apparentées, des principes énoncés dans ce Code de conduite par le biais de demandes de renseignements/documents ou des audits sur place. Si un audit sur place est nécessaire, le partenaire d'affaires, ou sa partie apparentée, le cas échéant, en seront informés suffisamment à l'avance et l'audit ne perturbera pas indûment leurs activités. Lorsqu'ils reçoivent une demande de renseignements/documents de Téléfilm, le partenaire d'affaires et/ou sa partie apparentée, le cas échéant, doivent transmettre à Téléfilm les renseignements ou extraits de documents demandés par Téléfilm dans les délais requis par Téléfilm, qui seront raisonnables.

Téléfilm se réserve le droit de ne pas entamer des relations d'affaires avec un partenaire d'affaires, ou d'y mettre fin, si les pratiques de ce dernier sont incompatibles avec les modalités, l'esprit et l'intention de ce Code de conduite ou ne les respectent pas.

## **VI. Non-respect du Code de conduite**

Si Téléfilm détermine, à sa discrétion, qu'un partenaire d'affaires, et/ou une partie apparentée, ne respectent pas ce Code de conduite, elle peut prendre des mesures à l'égard de ce partenaire d'affaires et/ou cette partie apparentée sans préavis ni délai, y compris, notamment, les suivantes :

- i. Interrompre et mettre fin à ses communications avec le partenaire d'affaires et/ou ses parties apparentées;
- ii. Exiger qu'un intermédiaire convenant à Téléfilm soit nommé pour toute communication à venir avec Téléfilm;
- iii. Exercer ses droits de défaut prévus au(x) contrat(s) signé(s) avec Téléfilm;
- iv. Ajouter des conditions préalables à tout financement par Téléfilm;
- v. Imposer des mesures de contrôle, d'audit et/ou de responsabilisation supplémentaires ou plus strictes avant la poursuite ou reprise d'activités avec Téléfilm;
- vi. Suspendre ses versements jusqu'à ce que la situation soit corrigée;
- vii. Suspendre toutes les activités prévues jusqu'à ce que la situation soit corrigée;

---

<sup>1</sup> Les « parties apparentées » sont définies comme étant des parties qui sont apparentées au sens du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre et telle qu'elle peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision.

- viii. Cesser toute activité pour une durée précise ou à perpétuité;
- ix. Résilier des contrats;
- x. Entreprendre des recours juridiques; et/ou
- xi. Rapporter tout acte criminel aux autorités compétentes.

## **VII. Signalement des violations présumées**

Ce Code de conduite donne aux employé.es et aux tiers qui sont témoins d'actes ou de pratiques non conformes ou incompatibles avec ses modalités, son esprit et son intention le pouvoir de s'exprimer et de signaler de bonne foi les abus et de s'attendre à des enquêtes approfondies en temps opportun, ainsi que des mesures et/ou des conséquences appropriées.

Ce Code de conduite est administré par le vice-président, Services juridiques et Accès à l'information de Téléfilm, qui est responsable du processus de traitement des plaintes. Vous pouvez signaler toute violation à ce Code de conduite à Téléfilm en faisant parvenir un courriel à [legal@telefilm.ca](mailto:legal@telefilm.ca). Votre signalement doit mentionner le nom, le prénom et les coordonnées du ou de la plaignant.e, la date et une description détaillée de l'incident, les noms des témoins (le cas échéant), les attentes ou les solutions recherchées par le ou la plaignant.e, ainsi que sa signature. Téléfilm ne traite pas de signalements anonymes.

Téléfilm accusera réception d'un signalement dans les cinq (5) jours ouvrables et procédera à une enquête approfondie à son égard. À cette fin, Téléfilm pourra communiquer avec le ou la plaignant.e pour obtenir des documents supplémentaires ou des clarifications, s'il y a lieu. En fonction du type de violation alléguée et de la nature délicate des renseignements concernés, Téléfilm pourrait ne pas être en mesure de partager le résultat de l'enquête avec le ou la plaignant.e afin de respecter ses obligations juridiques prévues à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **VIII. Accès à l'information et protection des renseignements personnels**

Tout renseignement, quelle qu'en soit la forme, fourni, obtenu, créé ou communiqué dans le cadre de l'application de ce Code de conduite est assujéti à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

## **IX. Date d'entrée en vigueur**

Ce Code de conduite entre en vigueur le 16 mai 2022.